

No 112

## PROCÈS-VERBAUX

DE LA

## CHAMBRE DES COMMUNES

## DU CANADA

SEANCE DU JEUDI LE 18 MAI 1933

## PRIÈRES.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant:—

Bill No 109, Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1934.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants sans amendement:—

Bill No 96, Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

Bill No 107, Loi concernant un certain Arrangement entre le Canada et la France.

Bill No 108, Loi sur une certaine convention entre le Canada et la France concernant les droits des ressortissants et les questions commerciales et maritimes.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill No 78, Loi modifiant la Loi des pensions avec plusieurs amendements comme suit:—

1. Page 4, ligne 36. Insérer ce qui suit, comme paragraphe (4) du nouvel article 7:

“(4) Sauf disposition expressément contraire de la présente loi, aux fins d'exercer les pouvoirs, l'autorité et les fonctions attribués à la Commission, distinctement d'un quorum de celle-ci, aux termes de la présente loi, la Commission doit se composer de deux ou plus de deux commissaires; et lorsque, en vertu de la présente loi, il est référé à un quorum de la Commission, cette référence doit signifier un quorum tel que constitué sous le régime des dispositions de l'article cinquante-cinq de la présente loi.”

2. Page 6, ligne 19. Après “corps” insérer “ou comme membre de la Commission de pension du Canada ou du Tribunal des pensions.”

3. Page 13, ligne 32. Après “présence” insérer “de la Commission ou.”

4. Page 18, ligne 22. Après “renvoi” insérer “ou référence.”

5. Page 21, lignes 28 et 29. Retrancher les mots “ou de l'article trente-trois.”